Savoir gérer son herbe pour mieux la valoriser

Pâturage tournant et ressource fourragère disponible

Objectifs

- Comprendre le fonctionnement d'une prairie pour tirer parti au maximum de la ressource fourragère disponible. - S'initier à la méthode du pâturage tournant pour mieux valoriser l'herbe sur pied. - Acquérir des clés pour (re)penser son système fourrager

Enjeux

Optimiser les pâturages et réduire leurs intrants (aliments, engrais, fuel ...)

Pré-requis

aucun

Contenu

- La physiologie de la pousse de l'herbe : principes théoriques et applications à la gestion des prairies.
- La méthode du pâturage tournant : principe général et exemple d'application dans une exploitation agricole
- Organiser son parcellaire pour programmer une campagne de pâturage.
- Réduire et valoriser les broussailles : conduite de troupeaux, apprentissages alimentaires, ...

Infos complémentaires

CANT'ADEAR
POUR UNE
AGRICULTURE
PAYSANNE

Durée de la formation 2 jour(s)

Tarifs

Adhérent 0€
Non adhérent 40€
Non agricole : nous contacer

Plus de renseignements

Hélène Gaudon
cantadear@orange.fr
Cant'ADEAR
8 place de la Paix
15000
AURILLAC
Tel. 09 61 27 39 06
Fax. 04 71 43 30 50

Taux de satisfaction : %

Modalités d'accès :

Dates, lieux et intervenants

12 mars 2018 09:30 - 17:30 (7hrs)	15500 Massiac	Caroline Dos Santos, ADAPA (Groupe d'éleveurs de Corrèze travaillant à la valorisation de l'herbe)
09 mai 2018 09:30 - 17:30 (7hrs)	15500 Massiac	Cyril Agreil, SCOPELA

Financeur(s)

Bulletin d'inscription

Nom _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ Prenom _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Adresse _

_ _

Courriel _

Téléphone _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Merci d'envoyer ce bulletin, votre chèque (si nécessaire) et votre attestation VIVEA à
CantADEAR
8 place de la Paix
15000 Aurillac

Financer sa formation

Le crédit d'impôt formation
Les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt calculé sur les dépenses engagées pour la formation de leurs dirigeants. Le montant du crédit déductible des impôts correspond au total des heures passées en formation, au titre d'une année civile, multiplié par le taux horaire du SMIC dans la limite de 40h/année civile/entreprise.
Pour en bénéficier : lors de votre déclaration d'impôts, renseigner la déclaration spéciale
(formulaire 2079-FCE-SD téléchargeable sur www.impots.gouv.fr) et reporter le montant de crédit d'impôt sur l'imprimé de la déclaration. Déposer cette déclaration à la direction générale des impôts. L'attestation de présence remise par l'association en fin de formation est à conserver, elle vous servira de pièce justificative.

Le service de remplacement
La participation à des formations vous donne droit au service de remplacement et à une aide diminuant le coût de la journée de remplacement. Pour cela, il faut être adhérent au service de remplacement et être remplacé dans les trois mois qui suivent l'absence. L'attestation de présence à la formation vous servira de pièce justificative.

☐ J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales de formation (Voir la fiche)